



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 28 Septembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
10 OCT. 2023

De la publication le
11 OCT. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VIII-145
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Mohammed FAYEK, Bernard
PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER,
Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Véronique
BOUCHET, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel
VOISIN, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-
THIOLLIERE, François HUSAK a donné procuration à Florence
GONZALES, Françoise KLEMENCIC a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des
activités périscolaires**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Pour assurer le fonctionnement des études et la surveillance de la pause méridienne, Monsieur le Maire envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'éducation nationale rémunérés par la commune, en application notamment du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de la rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du premier degré en dehors de leur service normal.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

Les personnels enseignants titulaires et contractuels des écoles sont des agents de l'État qui effectuent leur activité principale d'enseignement pour le compte de la Ville de Faverges-Seythenex, et qui peuvent être rémunérés pour des travaux exercés à titre accessoire, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires et de cantines.

Il y a donc lieu de créer des emplois non permanents au titre d'une activité accessoire pour les enseignants pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 dans le cadre :

- De la surveillance d'études scolaires,
- De la surveillance de la pause méridienne (cantines),

L'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents recrutés au titre de cette activité accessoire est fixée en application des taux de rémunération autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé et l'arrêté du bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017, et conformément aux taux horaires bruts du personnel qui suit :

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	Taux horaire brut
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

HEURE DE SURVEILLANCE-PAUSE MERIDIENNE	Taux horaire brut
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

Les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. La délibération n° Del.2018.V-134 du 26 juin 2018 et la délibération n° Del.2019.V-168 du 07 Octobre 2019 sont abrogées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE la création des postes non permanents au titre d'une activité accessoire telle que définie ci-dessus ;
- ✚ FIXE la rémunération des agents recrutés conformément au tableau ci-dessus ;
- ✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



Commune de Faverges-Seythenex

**Le Maire,
Jacques DALEX**



Délibération n° Del-2023-VIII-145 du 4 Octobre 2023

2/2